

## Actu

- > Suisse
- > Monde
- > Economie
- > Galeries photos
- > Dessins
  - > The Swiss Toon Show
  - > Amanda
  - > Racialbuto
  - > Barrigue
  - > Nelson
  - > B12 et Vitamine
- > Dossiers

PRESSION

### Roland Nef: «Je comprends que des soldats aient peur»

Depuis le drame de la rivière Kander, l'armée est en proie à de violentes critiques. Son chef explique pourquoi elle a toujours sa place dans le système

Julian Pidoux - le 28 juin 2008, 20h35  
Le Matin Dimanche

#### 7 commentaires

Roland Nef, suite au drame de Wimmis, vous avez déclaré cette semaine que si un ordre paraissait dangereux, le soldat devait le refuser. N'est-ce pas plutôt votre rôle de dire qu'il faut faire confiance aux cadres?

J'ai été mal compris dans ma déclaration. Car ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. J'ai tout simplement relevé le fait que le règlement de service autorisait un soldat à refuser un ordre s'il était clairement illégal ou que sa propre vie, ou celle d'une autre personne, était ouvertement mise en danger.

Ce n'est pas tout à fait la même chose que d'autoriser un militaire à ne pas coopérer, car il estime que tel ou tel exercice est, d'après lui, trop périlleux.

**Donc les recrues qui entrent en service lundi peuvent s'en remettre pleinement à leurs sous-officiers et officiers...**

Oui, oui, évidemment.

**Mais vous comprenez aussi que parents et soldats puissent avoir peur, suite aux tragédies de la Jungfrau et de la Kander?**

Bien sûr, je comprends que des soldats aient peur. Je pense toutefois que la crainte est avant tout liée au manque d'information. C'est pourquoi, après ce qui s'est produit sur la rivière Kander à Wimmis, j'ai tenu à être entièrement transparent avec le public. Puis, je vais aussi m'assurer que les écoles de recrues soient clairement renseignées et orientées sur leurs missions. Ce sera aussi l'occasion d'apprendre aux soldats leurs droits et leurs devoirs, de manière à ce qu'ils sachent agir de façon indépendante.

**Etre indépendant, cela veut dire savoir refuser des ordres...**

Si la peur est dissipée, les éventuels refus d'ordres ne se feront que dans les situations que je viens de décrire. Sauf actes de mauvaise foi, bien sûr.

**Depuis trois semaines, l'armée essuie de violentes critiques. N'est-ce pas le signe qu'il est temps d'entreprendre des changements majeurs?**

Sincèrement, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire de grands changements. Nous tirerons évidemment les conclusions des événements tragiques de Wimmis; pour autant qu'il y ait des conclusions à tirer. Ensuite, il faut consolider notre armée, c'est-à-dire voir où sont les faiblesses et conserver ce qui fonctionne très



Image © Aldo Ellena

Suite au drame de la Kander, où cinq militaires sont morts, Roland Nef, le chef de l'armée, a annoncé qu'il allait resserrer les critères de recrutement des cadres

La Suisse parle d'ordre illégal ☐  
La France va plus loin ci-dessous en parlant ☐  
d'ordres illégaux ou contraires à l'éthique

Facture salée pour l'armée  
Roland Nef ne veut pas de "Rambo" dans l'armée suisse  
L'intrigante nébuleuse des milices paramilitaires

## Armées : le devoir de désobéissance **France**

article de la rubrique [démocratie > désobéissance & désobéissance civile](#)  
date de publication : mardi 7 février 2006



Jusqu'à présent le subordonné « ne [devait] pas exécuter » un ordre illégal ; désormais, il « doit refuser » cet ordre.

Le règlement de discipline générale militaire a été revu. Il exige désormais que les militaires refusant d'obéir à un ordre illégal en réfèrent aux trois plus hautes autorités militaires.

Le Bulletin officiel des Armées de décembre 2005 (numéro 45) cache une petite bombe. Il donne à tout militaire l'ordre de désobéir si les ordres qu'il reçoit sont jugés contraires à l'éthique et de faire remonter vers les trois plus hauts échelons de la hiérarchie militaire les motifs et circonstances de ce refus.

Le texte paru au *BO* de décembre est directement tiré du Journal officiel du 17 juillet 2005 et du décret n° 2005-796 relatif à la discipline générale militaire. L'article 7 (alinéa 3) de ce décret précisait que « le subordonné ne doit pas exécuter un ordre prescrivant d'accomplir un acte manifestement illégal ou contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés et aux conventions internationales en vigueur en France ».

Or le texte de l'article 7 de l'Instruction n° 201710 publiée au *BO* de décembre diffère sensiblement. Désormais « le subordonné doit refuser d'exécuter un ordre prescrivant d'accomplir un acte manifestement illégal » et, surtout, « le militaire fait savoir son refus, par tout moyen et dans les plus brefs délais soit au ministre de la Défense, soit à son chef d'état-major d'armée, soit à l'inspecteur général de l'Arme ».

Entre juillet et décembre, comme résume un officier supérieur, « l'affaire Mahé est passée par là » [1]. Et cet officier d'infanterie de poursuivre : « C'est une bonne chose. Avant, un dossier de punition était immédiatement rédigé contre un militaire qui refusait d'exécuter un ordre. Désormais, il peut s'en expliquer avec les plus hauts échelons. En plus, comme le dit le nouveau texte, s'il doit agir sous la contrainte de ses chefs, il peut être exonéré de toute culpabilité. C'est aux chefs d'assumer et d'engager leur responsabilité disciplinaire et pénale ».

### Querelle d'anciens ?

Un tel ordre n'est pas non plus sans inquiéter. Certains militaires s'interrogent sur les modalités pratiques : comment, en pleine opération extérieure, faire remonter vers la plus haute hiérarchie les abus d'autorité, les cas de transgression des conventions internationales ou de violation des droits de l'homme ? D'autres craignent des dérives ou des abus de la part des subordonnés. Quelques-uns doutent même de la confiance que placent désormais les plus hautes autorités du ministère ou des états-majors dans leurs soldats déployés sur des théâtres d'opération sensibles.

Les plus virulents, dont beaucoup d'anciens militaires de haut rang, parlent d'« acharnement ». Sans nier la gravité de l'affaire Mahé, ils constatent que la « médiatisation orchestrée par le ministère » visait, avant tout, deux généraux ; ils relèvent aussi que la ministre a fait appel du jugement de douze soldats déployés en Côte d'Ivoire et coupables de vols dans deux banques et qu'elle a réclamé des sanctions plus lourdes.

« En d'autres temps, tonne un général qui vient de quitter le service actif, un ministre aurait endossé une part de responsabilité dans les récents dérapages. Or, la nôtre semble s'acharner à nous maintenir la tête sous l'eau. Ce n'est pas comme ça que l'on va gommer le malaise ambiant au sein de l'armée de terre ! »

**Philippe CHAPLEAU** - *Ouest-France*, le 31 janvier 2006

### Commentaires

La question est celle de la lettre et de l'esprit d'un texte. La « lettre » prévoit que le soldat pourra saisir le ministre ou le chef d'état-major. Est-ce réaliste ? Le capitaine de gendarmerie Jean-Hugues Matelly, qui s'est intéressé à la question de la « libre censure des militaires » ( *Le Monde* du 15 décembre 2004), rappelle que si le refus de l'ordre illégal est prévu par les règlements, il peut aussi donner lieu à des sanctions indirectes. Rappelant que le refus d'obéissance est passible en temps de paix de deux ans d'emprisonnement, il ajoute que « ce système laisse peser une lourde responsabilité sur le subordonné. C'est à lui de maîtriser le droit et, éventuellement, de l'interpréter ».

En pratique, explique-t-il, le donneur d'ordre illégal « présente le plus souvent son action comme dictée par des instances supérieures. L'ordre émane-t-il du chef direct, du colonel, du général, du pouvoir politique ? Dès lors, une dénonciation paraît